

## RÉUNION DU 13 AVRIL 2022

Convocation : 7 Avril 2022

Affichage : 15 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le sept avril, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

### Étaient présents :

BARBÉ Stéphane, COLARD Antoinette, NÉE Marcel, TRAVERS Chantal, PLATON Guillaume, LEPOITTEVIN Béatrice, BASNIER Laurent, PRUNIER Laure, HAMON Martine, GÉRAULT Carole, BELLIN Stéphane, PASQUIER Sophie, HENRY Jean-François, CHEVASSUT Amélie, MOUGEAT Aurélie, MOUCHEL Paul-Albert.

Absents excusés : Philippe ROINÉ (pouvoir donné à Stéphane BARBÉ), DESMEULLES Sébastien (pouvoir donné à Guillaume PLATON).

Secrétaire de séance : PRUNIER Laure.

Début de la séance : 20H30

### COMPTE ADMINISTRATIF COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte administratif, ainsi que le compte de gestion, qui peuvent se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	102 363,96 €			250 373,80 €
Opérations réelles de l'exercice	176 870,63 €	270 854,35 €	1 378 605,16 €	1 508 157,73 €
Opérations d'ordre de l'exercice		14 940,00 €	14 940,00 €	
TOTAUX	279 234,59 €	285 794,35 €	1 393 545,16 €	1 758 531,53 €
Résultat de clôture		<b>6 559,76 €</b>		<b>364 986,37 €</b>
Restes à Réaliser	27 581,00 €			
RESULTATS DEFINITIFS	<b>21 021,24 €</b>			<b>364 986,37 €</b>

**EXCÉDENT A REPORTER : 333 096,13 €**

**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE / EAUX PLUVIALES : 10 869,00 €**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT : 31 890,24 €**

### DÉCISION EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, comme en 2021, la commune n'a la possibilité d'augmenter que les taxes foncières (bâti et non-bâti). Au vu des projets de la commune, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les taux d'imposition proposés sur l'état 1259.

Un débat s'engage sur le taux de l'augmentation. D'un côté, dans une période où tout augmente, certains élus estiment que le moment n'est pas propice à une hausse du taux communal, parce

que la Communauté d'Agglomération augmente également ses taxes et que le remplacement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères génèrera pour certains ménages une hausse des contributions.

De l'autre, entre les manifestations des « Gilets Jaunes », et deux ans de crise sanitaire, il n'y a jamais de bon moment. Par ailleurs, la population augmente, ce qui génère des coûts supplémentaires en matière de services proposés. L'inflation impacte également le budget de la mairie, notamment concernant les factures d'énergie.

Après discussion, le conseil municipal décide, par 11 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre, de suivre la proposition de Monsieur le Maire et d'augmenter de 1% le taux des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti. Les taux d'impositions suivants pour sont fixés pour 2022 :

	BASE	TAUX	PRODUIT FISCAL
Foncier Bâti	1 566 000 €	37,31 %	584 275 €
Foncier non-bâti	93 800 €	43,84 %	41 122 €
			625 397 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les nouveaux calculs donnent lieu à une contribution de la commune dans le cadre d'un coefficient correcteur. Cette année, le montant de celui-ci est de 229 891 €. La recette sur le budget primitif de la commune sera donc finalement de 395 506 €.

### **BUDGET PRIMITIF 2022**

Après avoir présenté la section de fonctionnement, la liste des investissements envisagés par la commune est proposée aux conseillers municipaux, et une dépense interpelle certains élus : l'achat d'un petit train pour l'école maternelle d'un montant approchant les 14 000 €uros ne serait pas compatible avec une hausse des impôts.

Des membres du conseil municipal estiment que le prix est trop élevé et que d'autres distractions peuvent être trouvées avec un prix moindre. C'est pourquoi l'achat de cette structure est soumis au vote. Par 5 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions, celui-ci est ajourné.

Le conseil municipal décide de maintenir 5000 €uros sur la ligne pour acheter d'autres jeux pour la cour de l'école maternelle, car le train actuellement en place n'est plus aux normes et devient dangereux. Il sera retiré durant les vacances d'été. Si ces 5000 €uros ne sont pas utilisés cette année, ils seront provisionnés pour l'achat d'une plus grosse structure en 2023.

Les 8990 €uros économisés seront provisionnés pour les travaux du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2022, qui s'équilibre ainsi :

	RECETTES	DEPENSES
Section de Fonctionnement	1 812 582 €	1 812 582 €
Section d'Investissement	925 901 €	925 901 €
	2 738 483 €	2 738 483 €

### **SUBVENTIONS ANNUELLES**

Le conseil municipal décide d'ajourner cette décision.

En effet, les membres du conseil municipal souhaitent établir de nouvelles règles d'attribution, notamment en fonction des bilans financiers des associations, et pourquoi pas en fonction du nombre d'années de fonctionnement d'avance sur le budget de l'association.

La commission concernée se réunira pour avoir une réflexion à ce sujet et les subventions annuelles seront votées ultérieurement en conseil municipal.

### **ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les consorts Jourdain lui ont fait parvenir une proposition de vente pour des parcelles situées dans le bourg, dans la continuité de la garderie.

Le montant proposé est considéré comme trop élevé, et le conseil municipal décide, à l'unanimité, de refuser cette offre.

### **ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une autre proposition lui a été faite pour une parcelle située le long de l'Avenue Pasteur et qui compléterait les acquisitions validées en conseil municipal le 2 mars. Le montant proposé est de 0.85 € par mètre carré, pour une parcelle de 3420 m<sup>2</sup>, soit 2907 €, hors frais de notaire.

Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 262 et autorise le Maire à signer tout document permettant la régularisation de cette acquisition.

### **CESSION DE TERRAIN**

Par délibération en date du 14 avril 2021, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour la cession de la parcelle cadastrée A 3180 d'une superficie de 206 m<sup>2</sup>. Les acquéreurs ayant donné leur accord pour un montant de 378 € (correspondant aux frais de géomètres réglés par la commune), il convient d'autoriser le Maire à mandater un notaire et à signer tout document permettant de régulariser cette vente.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder à cette vente et à signer tout document relatif à celle-ci.

### **TRAVAUX DU BOURG – TRANCHES 3, 4, 5 ET 6 : VALIDATION DU PROJET**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet proposé par les services du Département concernant l'aménagement des tranches 3, 4, 5 et 6 du bourg.

Le coût estimé revenant à la commune de cet avant-projet s'élève à 389 846,53 € HT. Des subventions pourront venir en déduction :

- Amendes de police : 13 800 €
- Fonds d'Investissement Rural : 99 370 €
- Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : 70 000 €
- DETR : 76 000 €

Le reste à charge de la commune est estimé à 130 000 €.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les dispositions techniques et financières de ce projet et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Initialement, il avait été souhaité que les travaux soient réalisés après la construction des dix logements par les cités cherbourgeoises. Or, ceux-ci sont pour l'instant reportés car un lot de l'appel d'offres est infructueux, et l'ouverture des plis a donné lieu à un surcoût de 44% par rapport au prévisionnel, ce qui rend ces travaux impossibles pour le moment. Il est donc décidé de ne pas attendre et de démarrer les travaux du bourg.

Les services du département vont lancer l'appel d'offres, pour une ouverture des plis à la rentrée, puis une réunion de coordination en octobre et un début des travaux en fin d'année.

### **CONVENTION DE DÉLÉGATION AVEC L'ASSOCIATION 40 EN CHATS POUR LA STÉRILISATION ET LA PROTECTION DES CHATS LIBRES**

Une recrudescence de chats errants a été constatée aux alentours du lotissement « Les Jardins de la Mairie ». Afin de trouver une solution à ce problème, Monsieur le Maire a rencontré une association proposant d'endiguer ce problème, par le biais d'une convention.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une convention proposée par l'association « 40 en chats », concernant la stérilisation et la protection des chats libres.

Toute intervention sur un animal identifié par tatouage ou puce sera facturée à son propriétaire. Restent à la charge de la commune les interventions sur les animaux non identifiés.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et le conseil municipal décide de limiter cette reconduction à la durée du mandat, soit trois fois.

La commune réglera une subvention annuelle, dont la somme sera modulée, en fonction des tableaux des dépenses réelles effectués par l'association, pour les trappages qui auront été faits sur la commune. Le tableau détaillé des trappages, des accueils de chatons et des dépenses sera envoyé à la mairie par l'association 40 En Chats annuellement, ou remis lors de la réunion annuelle.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Élections législatives : Les conseillers municipaux se positionnent pour tenir le bureau de vote les 12 et 19 juin 2022. Monsieur le Maire précise que, la salle polyvalente n'étant pas disponible pour le 1<sup>er</sup> tour, le scrutin se déroulera dans la salle Yves Hairon.
- Animateurs au centre de loisirs : Malgré une hausse de la rémunération votée en début d'année, le centre de loisirs peine à recruter des animateurs titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs, ou des stagiaires. A certains moments, la limite en taux d'encadrement est atteinte. C'est pourquoi il a été décidé d'inviter les jeunes de la commune âgés entre 16 et 18 ans à une réunion en mairie le vendredi 29 avril à 18h. Lors de cette réunion, les missions des animateurs seront exposées ainsi que les financements possibles pour obtenir le BAFA.
- Journée écocitoyenne : Le principe de la journée écocitoyenne est reconduit cette année. Rendez-vous est donné aux bonnes volontés le samedi 7 mai à 9h en mairie.
- Cérémonie du 8 mai : Le vin d'honneur sera organisé à la mairie de Tollevast. Les membres de la commission « Fêtes et cérémonies » sont invités à venir préparer la salle.
- Concert de trompette : Un concert de Jean-Jacques Petit est organisé à l'église de Tollevast le dimanche 15 mai de 16 à 18h. Il n'y a pas de tarif d'entrée, mais une quête à laquelle chacun donne ce qu'il souhaite. La moitié de la quête ira au musicien et l'autre moitié à une association choisie par la commune.
- La prochaine réunion de conseil est programmée le mercredi 8 juin 2022 à 20h30.

*Fin de la séance : 23h10*